

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024

DEL-2024-290

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, GONDA, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. GAILLARD.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN,
PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : .

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes CECCON, WENDLING,
M. FROSSARD.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mme BRUNO,
MM. BARTHALAIS, BOUCHET, GEORGES, MARIAS, ROLLIN, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BOUVARD
M, BURNET, CALLET, CALONE, CATTANÉO, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN,
CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, CONDEVAUX JF, DEAGE, DEFAGO, DEPLANTE,
DERONZIER, DUGAVE, EVERAERE, FOURNET, GENOUD, GILBERT, GILET, GILLET, GRANGER,
GUILLOTTE, GYSELINCK, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-
GERMAIN, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI,
PELLARIN, PEROU, PERRET, PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SAILLET, SERMET-MAGDELAIN,
SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, MONIN, TRUCHON,
MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, HARROP, LOUVEAU, RACAT
SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice :	108
Présents :	37
Membres habilités à prendre part au vote :	108
Votants :	37
Représentés par mandat :	7

Objet : TAUX DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'ANNEE 2025

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

1) Contributions au budget de fonctionnement du SYANE :

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières et de contributions en vigueur au SYANE.

• **Cotisations fixes 2025 :**

	En € par habitant (population DGF au 1 ^{er} janvier de l'année n-1)
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	0,08
Syndicats Intercommunaux dont la distribution en électricité est assurée en Régie ou en SEM	0,10
EPCI-FP adhérents	0,30 *
Communes sous concession ENEDIS	0,55
Communes disposant d'une entreprise locale de distribution (Régie ou SEM)	

(*) Application du prorata temporis à compter du 1^{er} jour du mois suivant l'adhésion de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

• **Contributions variables :**

A charge du tiers bénéficiaire	
Liées à des travaux ou des études relatives à la maîtrise de l'énergie ou aux énergies renouvelables (en % du montant TTC des opérations)	3 %
Pour les collectivités bénéficiaires d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (en % du montant de la participation financière du SYANE)	1 %
Travaux pour le compte d'un maître d'ouvrage tiers (par convention particulière), participation pour maîtrise d'ouvrage (en % du montant des travaux réalisés)	4,38 %
Pour les collectivités ayant une Régie ou une SEM d'Electricité, (en % du montant des subventions allouées à ces collectivités)	1 %

Le montant des opérations comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Pour les intercommunalités adhérentes au Syndicat, une convention spécifique sera établie pour chacune des interventions du Syndicat.

• **Accès aux Groupements d'achat :**

Catégories d'adhérent au groupement d'achat	Conditions
Satellites de structures adhérentes au SYANE : CCAS, EHPAD, collèges, etc...	Intégré au coût de l'adhésion de la structure-mère
Structures n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE : SDIS, CDG, SIVU type scolaire ou rivière, etc...	« sur-cotisation » spécifique liée à la prestation, par convention
Structures ayant la capacité juridique d'adhérer au SYANE, mais ne le souhaitant pas	« sur-cotisation » de 0,10 €/habitant/DGF de l'année n-1*

En référence à la délibération 2024-10 du 25 janvier 2024

(*) Aménagement possible pour certaines situations particulières

2) Taux de participation du SYANE aux travaux du programme principal :

Taux appliqués aux montants HT des travaux et études, en vigueur au 1 ^{er} janvier de l'année	Communes dont la TCCFE est perçue par le SYANE	Communes qui perçoivent directement la TCCFE
Réseaux de distribution d'électricité		
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1)	80 %	
Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) (2)	40 %	
Autres raccordements en commune Rurale	40 %	
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) : en commune Urbaine (1) en commune Rurale (1)	40 % 50 %	20 %
Opération inscrite au programme CAS-FACé du Syndicat	100 %	
Plan pour la Qualité des réseaux : Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du « PPI ENEDIS / SYANE » en commune Urbaine (1) en commune Rurale (1)	60 % 80 %	
Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	100 %	
Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique	80 % sur prog. FACé	
Réseaux d'éclairage public		
Travaux de 1 ^{er} établissement / Enfouissement / Rétablissement alimentation EP (dans le cadre de la compétence Electricité)	30 %	20 %
Mises en valeur	Plafond (3) : 4.000 € HT / candélabre 1.200 € HT / luminaire	
Rénovation / mise en conformité	30 %	
Action MDE SYANE - Remplacement de luminaires « Ballons fluo » <ul style="list-style-type: none"> pour les communes ou intercommunalités ne disposant pas d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public pour les communes ou intercommunalités disposant d'un diagnostic ou d'un inventaire complet de leur patrimoine Eclairage Public 	40 % 60 % Plafond (4) : 1.200 € HT / luminaire	20 %
Taux pour maîtrise d'œuvre interne applicable aux travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER)	4 %	

Réseaux de communications électroniques

Effacement coordonné de réseaux télécoms (mise en souterrain)	0 %
Génie civil pour réseaux de communications électroniques, à la demande des communes (ou intercommunalités)	0 %
Anticipation génie civil Fibre Optique - Travaux réalisés à l'initiative du SYANE	100 %

- (1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.
- (2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40 %), la commune (20 %) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40 %).
- (3) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses HT de l'opération Eclairage Public (travaux, maîtrise d'œuvre, sécurité, ...). Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre de candélabres (ensemble mât + luminaire) x 4.000 € + nombre de luminaires x 1.200 €.
- (4) Le taux de participation s'applique sur la base d'une assiette de calcul définie comme l'ensemble des dépenses HT liées au remplacement de luminaires de type « Ballons fluos ». Cette assiette de calcul est plafonnée à un montant déterminé comme suit : nombre luminaires x 1.200 €.

Les taux sont appliqués aux montants HT des travaux et études.

En fonction des dispositions de la Loi de Finances, la TVA est facturée ou non aux communes (ou intercommunalités) pour les travaux autres que ceux de l'électrification. La règle applicable étant la mise à charge des communes (ou intercommunalités) de la TVA (tout ou partie) que le SYANE n'est pas en mesure de récupérer.

Les contributions financières des communes (ou intercommunalités) aux opérations de travaux sont donc déterminées à partir des taux de participations financières du SYANE à ces opérations.

3) Taux de participations aux études et services de MDE et ENR :

Patrimoine bâti communal ou intercommunal et autres équipements

Audits énergétiques MDE (Maîtrise de la demande en énergie)	
<ul style="list-style-type: none"> • pour les communes de moins de 14.000 habitants adhérant au service de Conseil Energie à partir du 1^{er} janvier 2020 • pour les autres communes et pour les EPCI qui adhèrent au service de Conseil Energie à partir du 1^{er} janvier 2020 • pour les autres collectivités 	100 % 50 % 50 %
Etudes de faisabilité EnR (Energies Renouvelables) : Bois énergie, géothermie, réseaux de chaleur, méthanisation, hydroélectricité, photovoltaïque (y compris études pour sites isolés, non suivies de travaux)	70 %
Conseil Energie :	
Communes < 14.000 habitants (participation valable pour la durée de la convention) :	
<ul style="list-style-type: none"> • part variable • + part fixe 	1 € / habitant DGF 200 € / an
Maintien des conditions pour les conventions conclues avant la délibération du 7 juillet 2022 jusqu'à leur renouvellement	0,80 € / habitant DGF
Communes > 14.000 habitants (participation valable pour la durée de la convention) :	
<ul style="list-style-type: none"> • cotisation fixée par convention après évaluation de l'importance du patrimoine et du service • + part fixe 	50 % du coût 200 € / an

Gestion mutualisée du dépôt et de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) des collectivités adhérentes (convention) - Réf. à la délibération du 20 juin 2024

Modalités de reversement des montants de CEE valorisés

Collectivités adhérentes au service de Conseil Energie	100 %	
Pour les projets lauréats des Appels à projets rénovation	Jusqu'à 15 K€ de produit	0 %
	Pour la part de produit au-delà de 15 K€	100 %
Autres collectivités et établissements publics	Jusqu'à 30 K€ de produit	85 %
	Pour la part de produit entre 30 K€ et 60 K€	90 %
	Pour la part de produit entre 60 K€ et 100 K€	95 %
	Pour la part de produit au-delà de 100 K€	100 %

Les taux sont appliqués aux montants HT des études et travaux.

Pour le cas d'études d'aides à la décision dans le domaine des Energies Renouvelables (EnR) inscrites en section de fonctionnement du SYANE, le taux est appliqué au montant TTC.

- (5) Hors Appels à Projets du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments disposant d'un règlement spécifique.
 (6) La participation du Syndicat est assortie de prescriptions particulières formalisées dans le cadre d'une convention particulière avec chacune des collectivités concernées.

Dispositif Sy'nergies - Réf. à la délibération du 9 octobre 2024

Accompagnement technique et études :	
- Patrimoine non suivi en Conseil Energie	
• Travaux de rénovation sur une surface de plancher inférieure à 1.000 m ²	1.000 €/an
• Travaux de rénovation sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m ²	1.500 €/an
- Patrimoine suivi en Conseil Energie	0 €
Accompagnement technique phase travaux et jusqu'à N+2 après fin de travaux	
- Montant plafond susceptible d'être réduit si opportunité de financement	20.000 €
Frais de gestion	
- Participation liée au montant des avances remboursables, avec plancher de 5.000 € et plafond de 12.000 €	3 %

Etudes de chaufferies existantes - Réf. à la délibération du 9 octobre 2024

Accompagnement de niveau 1 pour les communes adhérentes au Conseil Energie	0 €
Audit chaufferie de niveau 2, en % des coûts	50 %

4) Taux de participations aux travaux et services IRVE :

En référence à la délibération 2024-156 du 20 juin 2024

Participation des communes aux travaux et services IRVE - Conditions générales

IRVE déployées dans le cadre des programmes d'investissements annuels du SYANE

IRVE (investissement)	Type d'IRVE	Montant
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou du Délégué du service public, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ; - d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ; - d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité * Point de charge (PDC)	Lente (AC)	3.500 € (2 PDC*) (+) 1.000 € par PDC
	Accélérée (AC)	5.500 €
	Semi-rapide (AC/DC)	8.000 €
	Rapide (DC)	10.000 €
	Ultra-rapide (DC)	Aucune participation

IRVE déployées en dehors des programmes d'investissements annuels du SYANE, qui s'inscrivent dans les objectifs du SDIRVE

IRVE (Investissement) Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou du Délégué du service public, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ; - d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ; - d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité Taux / coût total d'investissement (sans plafond)	75 %
IRVE (Exploitation) Participation forfaitaire recouvrant une partie des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision des IRVE. Proratisée sur l'année à compter de la date de mise en service de l'IRVE, pour toute nouvelle IRVE déployée à compter du 1 ^{er} janvier 2024 Participation HT/an/IRVE	1.200 €

5) Contributions pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public :

Gestion patrimoniale	
Contribution annuelle par foyer lumineux, comprenant les accès/hébergement à la plateforme de télégestion	5 €
Maintenance du patrimoine	
Luminaires standards (équipés de lampes à décharge) : par an/luminaire	25 €
Luminaires LED : par an/luminaire	15 €

6) Cotisations pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques, et service d'accompagnement au numérique scolaire :

En référence aux délibérations 2022-186 du 7 juillet 2022 et 2022-252 du 13 octobre 2022, et à la délibération 2024-91 du 11 avril 2024

Service « Achats mutualisés d'équipements et services numériques »		Prix
Commune de > 15.000 habitants	Cotisation initiale par habitant (Début d'année)	0,30 €
	Plancher	150 €
	Plafond	3.000 €
	Cotisation complémentaire (fin d'année)	5 % du montant total d'achat annuel HT - la cotisation initiale
Commune de < 15.000 habitants	Cotisation par habitant	0,30 €
	Plancher	150 €
	Plafond	3.000 €
EPCI	Pas de plancher	3.000 €
	Plafond	0,10 €
	Cotisation par habitant pour le besoin de l'EPCI (début d'année)	0,10 €
	+ Cotisation par habitant pour le besoin communal (début d'année)	
	Cotisation complémentaire (fin d'année)	5% du montant total d'achat annuel HT - la cotisation de début d'année
Service d'accompagnement à la gestion numérique communal et scolaire		Prix
Pré-requis : Adhésion au service « Achats mutualisés d'équipements et services numériques »		
Commune < 15.000 habitants	Cotisation par habitant	0,30 €
	Plafond	3.000 €
	Pas de plancher	
Syndicat à vocation scolaire	Cotisation par habitant	0,30 €
	Plafond	3.000 €
	Pas de plancher	
Pas de cotisation aux services numériques communal et scolaire pour les communes adhérentes		
Service « Pack Cyber Premiers Pas »		Prix
Adhésion par habitant		0,075 €

En complément du montant d'adhésion ci-dessus, l'adhérent au service s'acquittera d'une participation spécifique pour chaque protection dont il souhaite bénéficier. La tarification de ces protections sera établie dès attribution du premier marché public du SYANE en la matière.

Les communes et communautés de communes de Haute-Savoie qui n'ont pas déjà bénéficié d'un « parcours cybersécurité » de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) sont éligibles à la subvention attribuée au SYANE au titre du volet cybersécurité de France Relance. Pour ces communes et communautés de communes, le montant de la participation par protection sera diminué de la quotepart de subvention associée.

7) **Participation financière pour le Référentiel Très Grande Echelle et Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS/RTGE) :**

Participation du gestionnaire de réseau	
Sur la base de linéaire de voirie concerné par le réseau du gestionnaire	par convention
Hors domaine routier (rivière, espace naturel, etc...)	45 € TTC/km ²

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les taux de participations et de contributions financières, et autres cotisations, ci-avant présentés pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & N. IVERICJE
Joël BAUD-GRASSET.